

## CONCOURS D'ARTICLES ISSUS DE MÉMOIRES EN ERGOTHÉRAPIE RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1.** L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), par l'intermédiaire de la revue française *ergOTHérapies*, organise un concours intitulé : « Concours d'articles scientifiques issus des Mémoires en ergothérapie », pour lequel les candidatures sont ouvertes du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 décembre, auprès du secrétariat de rédaction de la revue *ergOTHérapies*.

**Article 2.** Ce concours est ouvert aux ergothérapeutes ayant obtenu leur Diplôme d'État en France (métropole et hors métropole), entre juin et septembre de l'année d'ouverture du concours, auprès de l'un des IFE reconnus par l'État.

**Article 3.** Ce concours vise à récompenser l'auteur d'un article de type scientifique, écrit à partir du mémoire produit par l'auteur pour l'obtention du Diplôme d'État.

**Article 4.** Un prix de 450 euros sera attribué par l'ANFE au gagnant du concours, ainsi qu'un abonnement d'un an à la revue *ergOTHérapies* numérique, et une publication de son article dans un numéro de la revue *ergOTHérapies*, à paraître normalement au mois de Juillet de l'année suivante.

Les candidats dont l'article arrivera en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position se verront proposer la publication de leur article dans la revue *ergOTHérapies*, dans la mesure de la légalité et de la conformité éthique de leur écrit, ainsi qu'un abonnement d'un an à la revue *ergOTHérapies* numérique.

**Article 5.** Pour concourir, chaque candidat doit transmettre son article sur support numérique ou par Internet, en respectant les consignes suivantes :

- **La première page de l'article**, dite « page de titre », devra mentionner :
  - les coordonnées de l'auteur : nom et prénom, adresse postale, courriel, coordonnées téléphoniques, photo de l'auteur ;
  - le parcours de l'auteur, c'est-à-dire : l'IFE où l'auteur a effectué ses études, la date d'obtention de son Diplôme d'État, le nom de son directeur de mémoire, et le cas échéant le nom de la personne qui l'a accompagné dans l'écriture de cet article ;
  - Le titre du mémoire initial, s'il est différent de celui de l'article ;
  - Le titre de l'article présenté.
- **Le reste de l'article** devra respecter les « Nouvelles recommandations aux auteurs » de la revue *ergOTHérapies*, et notamment :
  - positionner l'article dans un « type d'article » à caractère scientifique (article scientifique original ou revue de littérature) ;
  - présenter un résumé, des mots-clés en français et en anglais, ainsi qu'une bibliographie.
- L'article, en version numérique, doit être envoyé **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre** de l'année du DE :
  - soit par courriel ou *via* une plate-forme de transfert de documents, à : [revue.secretariat@anfe.fr](mailto:revue.secretariat@anfe.fr).
  - soit par courrier postal, sur support numérique, à : "Concours d'articles", s/c Sarah Béguin, 1 rue Jean-Pierre Calloc'h, 56400 Sainte Anne d'Auray.

Les supports envoyés pourront être restitués à leur auteur sur simple demande. En l'absence de demande, ils seront détruits à l'issue de la parution des résultats.

**Article 6.** Critères de sélection.

La revue *ergOTHérapies* souhaite promouvoir les écrits d'étudiants selon trois grands critères qui constitueront le cadre de sélection du meilleur article :

- **La centralité des concepts spécifiques à l'intervention en ergothérapie.** L'article sera orienté explicitement sur l'occupation des personnes, sa compréhension et/ou les interventions se préoccupant d'améliorer les habiletés, la performance, la participation et l'engagement dans les activités.
- **L'utilisation d'une démarche scientifique.** L'article devra faire écho à la méthodologie du mémoire, associée aux approches scientifiques quantitatives ou qualitatives, et permettant de mettre en évidence une problématique de recherche claire et actualisée par rapport à l'éventail des pratiques de terrain actuelles ou potentielles en ergothérapie.
- **Le respect de la présentation d'un article scientifique.** L'article devra respecter les « Recommandations aux auteurs » de la revue *ergOTHérapies* (en pages 2 et 3 des revues, ou à consulter sur [www.anfe.fr](http://www.anfe.fr)), et se présenter sous la forme d'un article scientifique.

**Article 7.** La sélection des articles est effectuée par un jury – composé d'ergothérapeutes praticiens, enseignants, chercheurs ou managers – qui se renouvelle chaque année. Cette démarche est entièrement bénévole. Tout ergothérapeute intéressé pour faire partie du jury peut en faire la demande auprès de la secrétaire de rédaction de la revue *ergOTHérapies*. Les membres du jury sont adhérents à l'association ANFE.

**Article 8.** La sélection des articles s'opère en 2 ou 3 tours. En fonction du nombre de candidats, un nombre suffisant de lecteurs est sollicité pour faire partie du jury, de sorte que chaque membre du jury ait au maximum 6 articles à lire en 2 mois à chaque tour de lecture, et que chaque article soit lu par un nombre égal de jurés. Dans la configuration idéale, le nombre de jurés requis est égal au nombre d'articles à lire, ou à un multiple du nombre d'articles, afin que tous les articles bénéficient potentiellement des mêmes circonstances d'évaluation.

Les articles envoyés au jury sont anonymes et différenciés par un numéro d'inscription. Seule la secrétaire de rédaction de la revue *ergOTHérapies* a connaissance de l'identité de chaque auteur, ainsi que de son institut de formation.

**Article 8bis.** Au premier tour, les articles à lire sont répartis de façon aléatoire entre les membres du jury, de sorte que chacun d'eux reçoive au maximum 6 articles à lire, et que chaque article soit lu par un nombre égal de jurés-lecteurs.

Chaque juré-lecteur est prié de lire les articles qu'il a reçus, et de leur attribuer une cotation en lien avec les critères de sélection préconisés dans le présent règlement. Pour cela, il doit utiliser les outils de cotation proposés par les organisateurs, et remplir pour chaque article une grille de cotation, en indiquant distinctement sur chaque grille son nom et le numéro de l'article concerné.

Les réponses sont personnelles et les grilles doivent être envoyées par chaque juré-lecteur avant une date communiquée par le secrétariat, préférentiellement par Internet ([revue.secretariat@anfe.fr](mailto:revue.secretariat@anfe.fr)), sinon par courrier postal à l'adresse du secrétariat de rédaction.

Les cotations obtenues par les articles sont répertoriées : chaque article obtient une note moyenne finale résultant de l'addition de ces cotations, divisée par le nombre de votants pour l'article.

**Les articles retenus à la fin du premier tour sont les articles ayant reçu la meilleure note moyenne.** Leur nombre, normalement entre 3 et 5, peut varier à l'appréciation des organisateurs. Si le nombre de candidats est très important, un tour de lecture intermédiaire pourra être organisé avant le tour final.

**Article 8ter.** Au tour final, tous les jurés-lecteurs reçoivent les articles sélectionnés à l'issue du premier tour. Les lecteurs sont priés à nouveau de lire les articles qu'ils ont reçus, et de leur attribuer une cotation en lien avec les critères de sélection préconisés dans le présent règlement. Pour cela, ils doivent utiliser les outils de cotation proposés par les organisateurs, et remplir pour chaque article une grille de cotation, en indiquant distinctement sur chaque grille leur nom et le numéro de l'article concerné.

Les réponses sont personnelles et les grilles doivent être envoyées par chaque juré-lecteur avant une date communiquée par le secrétariat, préférentiellement par Internet (revue.secretariat@anfe.fr), sinon par courrier postal à l'adresse du secrétariat de rédaction.

Les cotations obtenues par les articles sont répertoriées : chaque article obtient une note moyenne finale résultant de l'addition de ces cotations, divisée par le nombre de votants.

**Le gagnant du concours est l'auteur de l'article qui reçoit la plus forte cotation à l'issue du dernier tour.** Les auteurs des articles en position 2 et 3 sont également récompensés (voir « Article 4 »). En cas d'égalité entre deux articles pour la première place, le choix collectif du comité de rédaction de la revue *ergOThérapies* détermine le gagnant.

**Article 9.** Après contact avec le gagnant, le gain lui sera attribué de préférence lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ANFE ; à défaut il lui sera adressé à son domicile. La responsabilité de l'ANFE ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées du gagnant, ultérieur à son inscription.

**Article 10.** L'ANFE pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent concours. Dans le cas où de telles circonstances empêcheraient la remise du gain, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité des organisateurs.

**Article 11.** Le présent règlement est établi sur la base des usages, et compte sur la bonne volonté de ses participants. Il n'est pas déposé chez un huissier. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à la revue *ergOThérapies* ou au siège de l'ANFE.

Document non contractuel  
Révision Janvier 2021